

Le code de la rue dans la démarche Voirie pour Tous

Voirie pour Tous et le code de la rue

Faisant partie des deux premières propositions^{1 2} du rapport du Conseil National des Transports (CNT) "Une Voirie pour Tous" visant à renforcer les outils juridiques et le respect de la règle, la démarche "code de la rue", soutenue par de nombreuses associations, fait l'objet depuis le 18 avril 2006 d'un programme spécifique piloté par la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR) avec l'assistance du CERTU.



Photo Christiane IZEL



Photo Jean-Charles POUTCHY-TIXIER

2004 Carrefour de la rue Pierre 1er de Serbie et de l'avenue Marceau 2007
Application de la démarche voirie pour tous - code de la rue à Paris

Un bref historique de la démarche, les principes et modalités d'élaboration du code de la rue, les objectifs poursuivis, ses aspects réglementaires et citoyens, les sites de référence correspondants sont récapitulés dans un article de voirie-pour-tous.info intitulé "[La démarche code de la rue](#)" ainsi que dans une [fiche recto-verso](#) téléchargeable en format PDF. Un certain nombre de [documents de référence du code de la rue](#) sur sa démarche, les zones de circulations particulières introduites par le décret du 30 juillet 2008, et autres sujets spécifiques ont été élaborés par la DSCR et le CERTU, notamment sous forme de [dépliants à l'attention des élus](#).

Réglementation, chartes et aménagements

L'objectif principal de la démarche "Code de la rue" est d'**assurer un meilleur partage de l'espace public entre les différentes catégories d'utilisateurs** et d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains aux usagers vulnérables et utilisateurs de modes non motorisés.

Pour cela, la démarche s'appuie sur deux axes : la réglementation et l'élaboration de chartes locales adaptées aux contextes spécifiques des différentes agglomérations.

Le volet réglementaire, mené dans la concertation, vise non pas à instaurer un nouveau code, mais à **adapter et simplifier les règles du code de la route en y intégrant progressivement l'ensemble des usagers et modes de déplacements**, dont notamment la marche et le vélo.

1 "Définir clairement au plan juridique les notions de voie publique et d'espace public"

2 "Mettre en chantier un code de la rue enrichi des expériences de nos voisins européens"

Axé sur la communication et la participation de toutes les parties prenantes, l'établissement par les villes ou agglomérations de chartes locales vise à **faire partager des règles de comportement et de cohabitation** en sécurité sur les espaces publics adaptées aux configurations locales et aux modes de déplacements existants ou en projet.

Cependant, la démarche "code de la rue" (axée comme l'indique le mot "code" sur des règles de comportement au regard de la sécurité, de la circulation et de la cohabitation des différents usagers sur l'espace public) ne porte pas sur la réalisation d'aménagements de voirie permettant de se conformer aux principes de voirie pour tous. Mais elle doit en revanche la rendre possible, ces aménagements de voirie constituant le corollaire indispensable pour accompagner au plan pratique ce meilleur partage de l'espace public entre tous ses usagers.

Code de la rue et aménagements de voiries pour tous

De nombreuses pistes d'aménagements de voirie avaient déjà été évoquées dans le rapport du CNT pour **garantir en priorité l'accessibilité incontournable de tous** aux lieux et aux services : dispositifs favorisant la conduite apaisée, instauration de quartiers 30, trajets les plus directs pour les modes non motorisés notamment dans les carrefours, trottoirs traversants, dégagement de bandes passantes, trottoirs permettant la circulation de groupes (enfants, familles, etc.), ...

L'interaction forte entre "une voirie pour tous" et "le code de la rue" est un des points clés de ces démarches. Par exemple, le décret du 30 juillet 2008 (qui généralise les double-sens cyclables dans les zones 30) a permis de légaliser des aménagements de carrefours assurant la circulation à double-sens des vélos ; celui du 12 novembre 2010 rend tout a fait réglementaire la priorité des piétons sur tous les véhicules dans les aménagements de trottoirs traversants.

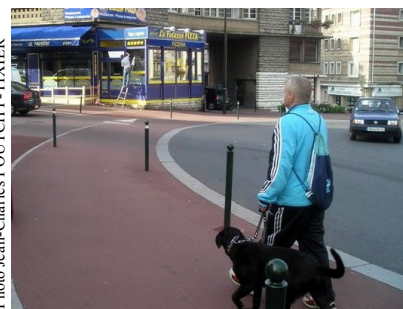
Voici à titre d'illustration quelques aménagements articulant code de la rue et voirie pour tous.



**Avancée de trottoir
Continuité de bande passante**



**Trottoir traversant
Trottoir traversant en giratoire**



**Giratoire à priorité piétonne
Marquage de bande passante**

